

Démarche	: Mesure de relance en faveur de l'édition vidéographique des œuvres cinématographiques et audiovisuelles
Organisme	: Service de la vidéo physique et en ligne

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Le CNC met en œuvre la mesure de relance en faveur de l'édition vidéographique, dont la dotation globale s'élève à 800 000 €.

La crise sanitaire touche très durement le secteur de l'édition vidéographique, notamment en raison de la fermeture de la plupart des canaux de distribution.

Le déploiement de cette mesure de relance vise à revaloriser les aides sélectives à l'édition de vidéogrammes, unitaires et au programme éditorial, par un complément d'aide pour tout projet d'édition soutenu par le CNC sur ces dispositifs en 2020 et dont la commercialisation est intervenue à compter du 1er février 2020.

Le renforcement des aides sélectives permettra aux éditeurs vidéo de confirmer leurs investissements dans la fabrication, l'éditorialisation et surtout la promotion effective des éditions aidées en 2020. Ces aides exceptionnelles doivent également permettre de sécuriser la rémunération de l'ensemble des maillons de la chaîne de droits.

Les bénéficiaires des aides sélectives à la vidéo physique, obtenues en 2020, ont accès au formulaire de demande de majoration jusqu'au 31 décembre 2020.

Demandeur

Structure d'édition

Civilité

La civilité à indiquer est celle du responsable juridique de la structure d'édition.

Mme

M.

Prénom

Les noms et prénoms à indiquer sont ceux du responsable juridique de la structure d'édition.

Mesure de relance en faveur de l'édition vidéographique des œuvres cinématographiques et aud

Nom

Les noms et prénoms à indiquer sont ceux du responsable juridique de la structure d'édition.

Numéro EDV**Mail du contact**

Mail de la personne qui suivra administrativement cette demande auprès du service et sera l'interlocutrice du CNC.

Téléphone du contact

Téléphone de la personne qui suivra administrativement cette demande auprès du service et sera l'interlocutrice du CNC.

Adresse de la Structure**Adresse****Département****Région****Adresse****Département****Région****Adresse****Département**

Mesure de relance en faveur de l'édition vidéographique des œuvres cinématographiques et aud

Région

Projet d'édition éligible

Nombre de projets d'édition éligibles

Le programme éditorial compte pour un projet d'édition soutenu éligible quelque soit le nombre de projets d'édition contenues dans le programme.

Projet

Titre du projet

Date de commercialisation

Sélectionner la commission à laquelle le projet d'édition a été soutenu.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Commission unitaire N°1 FEVRIER 2020
- Commission unitaire N°2 JUILLET 2020
- Commission unitaire N°3 DECEMBRE 2020
- Commission PROGRAMME EDITORIAL 2020

Numéro de dossier

Numéro de dossier communiqué par le service de la vidéo et qui apparaît sur les notifications d'aide et conventions (pour le programme éditorial 2020)

Montant de l'aide accordée (incluant les compléments SME et AD)

Faire apparaître le total de l'aide vidéo accordée, incluant les compléments d'aide au titre des SME et AD le cas échéant.

Date de sortie du projet

(sortie antérieure au 1er février 2020 non éligible).

Pour le programme éditorial : date de sortie de la première édition éligible.

Titre du projet

Date de commercialisation

Sélectionner la commission à laquelle le projet d'édition a été soutenu.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Commission unitaire N°1 FEVRIER 2020
- Commission unitaire N°2 JUILLET 2020
- Commission unitaire N°3 DECEMBRE 2020
- Commission PROGRAMME EDITORIAL 2020

Mesure de relance en faveur de l'édition vidéographique des œuvres cinématographiques et aud

Numéro de dossier

Numéro de dossier communiqué par le service de la vidéo et qui apparaît sur les notifications d'aide et conventions (pour le programme éditorial 2020)

Montant de l'aide accordée (incluant les compléments SME et AD)

Faire apparaître le total de l'aide vidéo accordée, incluant les compléments d'aide au titre des SME et AD le cas échéant.

Date de sortie du projet

(sortie antérieure au 1er février 2020 non éligible).

Pour le programme éditorial : date de sortie de la première édition éligible.

Titre du projet

Date de commercialisation

Sélectionner la commission à laquelle le projet d'édition a été soutenu.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Commission unitaire N°1 FEVRIER 2020
- Commission unitaire N°2 JUILLET 2020
- Commission unitaire N°3 DECEMBRE 2020
- Commission PROGRAMME EDITORIAL 2020

Numéro de dossier

Numéro de dossier communiqué par le service de la vidéo et qui apparaît sur les notifications d'aide et conventions (pour le programme éditorial 2020)

Montant de l'aide accordée (incluant les compléments SME et AD)

Faire apparaître le total de l'aide vidéo accordée, incluant les compléments d'aide au titre des SME et AD le cas échéant.

Date de sortie du projet

(sortie antérieure au 1er février 2020 non éligible).

Pour le programme éditorial : date de sortie de la première édition éligible.

Déclaration sur l'honneur

Eligibilité

Je certifie que la structure que je représente respecte l'ensemble des conditions d'éligibilité listées dans le descriptif du plan de relance disponible sur le site du CNC :

<https://www.cnc.fr/documents/36995/144652/Descriptif+complet+de+l'aide+unitaire+%C3%A0+l'aide> 99aide+unitaire+%C3%A0+l%E2%80%99aid

9%C3%A9dition+vid%C3%A9o.doc/b338f681-3353-01eb-1805-660936999db2 mp Texte
Déclaration sur l'honneur : Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-6 alinéa 2 du Code Pénal qui stipule que " Le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu est puni de deux ans

Mesure de relance en faveur de l'édition vidéographique des œuvres cinématographiques et audit
d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ", et certifie l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis
dans ce dossier. *

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièces à fournir pour la demande

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Lettre de justification des difficultés rencontrées pour la commercialisation de l'édition concernée.

Si plusieurs projets éligibles, détailler les difficultés, communes ou non pour l'ensemble des projets d'édition, dans un seul et même courrier (exemples : fermeture des points de vente - des prestataires techniques, pas de relai média, annulation d'événement lié à la sortie...)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Tableau de commercialisation des projets (Excel)

Télécharger l'annexe XL et lister l'ensemble des projets d'édition vidéo ayant reçu une aide sélective vidéo (unitaire ou programme) dont la date de commercialisation est postérieure au 31 janvier 2020.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Document listant les numéros d'immatriculation RCA des œuvres cinématographiques concernées.

Cette pièce ne concerne que les projets d'édition portant sur une œuvre cinématographique (sortie en salles nationale). Il s'agit bien ici du N° d'immatriculation de l'œuvre et non du n° d'inscription du contrat vidéo au RCA. Un seul document listant l'ensemble des numéros requis (non obligatoire mais nous est utile).